

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE de BEURLAY**

~~~~~  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 14 novembre 2022**

~~~~~

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022

**Etaient présents :** Gérard GANDAUBER, Alain ROULIN, Olivier MACAUD, Jean-Michel CHARTRAIN, Sylvie DUMAND, Emmanuelle BOURGUIGNON, Gaëlle DALAIS, Annick MOUHE, Patrick COUDRAY, Justine LEMOINE

**Pouvoir :** Delphine PECOUD a donné pouvoir à Alain ROULIN

**Absente excusée :**

**Absent :** Alexis COTTY, Sophie GUITTON

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du PV du 29 août 2022
- 2- Délibération Tarifs lots communaux
- 3- Délibération Société Publique Locale (SPL)
- 4- Délibération référents sécurité numérique – SOLURIS
- 5- Délibération et proposition de convention d'Assistance Technique Générale proposé par le Syndicat de la Voirie
- 6- Délibération modification du temps de travail d'un agent
- 7- Décision modificative (opération d'ordre)
- 8- Délibération pour transfert de voirie entre le Département et la commune.
- 9- PLU avec la Saintonge Romane
- 10- Proposition d'une participation financière pour la mutuelle des agents.
- 11- Questions diverses.
- 12- Tour de table

**APPROBATION DU PV DU 29 AOUT 2022**

M. Le Maire soumet à l'approbation aux membres du Conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATIONS TARIFS LOTS COMMUNAUX**

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 qui constate l'indice des fermages pour 2022, la variation de l'indice, par rapport à l'année précédente est de 3.55 %.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer, comme suit, pour l'année 2022 :

○ LE FERMAGE DES LOTS COMMUNAUX

- Lot de 1<sup>ère</sup> catégorie : **1.39€ l'are**
- Lot de 2<sup>ème</sup> catégorie : **1.18 € l'are**
- Lot de 3<sup>ème</sup> catégorie : **0.88 € l'are**

○ LA REDEVANCE DES LOTS COMMUNAUX

- Lot de 1<sup>ère</sup> catégorie : **70.10 €**
- Lot de 2<sup>ème</sup> catégorie : **60.22 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **DELIBERATION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une nouvelle société au niveau du Département va être créée. « Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Dans le même temps, il est demandé de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale et un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Départementale. M. le Maire propose de se porter candidat pour les 2 postes et le soumet aux membres du Conseil.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la candidature de M. le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **DELIBERATION REFERENTS SECURITE NUMERIQUE – SOLURIS**

M. le Maire expose aux membres du Conseil un courrier du Syndicat SOLURIS qui met en avant un plan d'actions Sécurité Numérique sur 3 ans. Pour cela, la commune doit désigner un élu et un agent référents sécurité numérique.

M. le Maire propose aux membres du conseil de désigner Mme Delphine PECOUD, 4<sup>ème</sup> adjoint, comme élu référent et Mme Christel AUDIGE comme agent référent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION ET PROPOSITION DE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSE PAR LE SYNDICAT DE LA VOIRIE**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat de la Voirie propose une convention d'Assistance Technique Générale (A.T.G). Cette mission permet une assistance technique et administrative auprès de la commune, ainsi que la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût de maintien de la voirie en bon état de service. Cette convention fait l'objet d'une rémunération qui se compose d'une cotisation annuelle forfaitaire donnant accès à de nombreux conseils techniques et administratifs, d'une rémunération forfaitaire du diagnostic de voirie, si besoin d'un tableau de classement et si besoin d'actes de gestion.

M. le Maire propose la souscription de cette convention à l'ensemble des membres du conseil qui l'accepte à l'unanimité

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le temps de travail d'un agent technique au service restauration va augmenter pour accroissement des besoins du service. Son temps hebdomadaire passera de 27h30 à 28h dès que les démarches administratives seront effectuées. Mais au préalable, M. le Maire soumet au conseil l'approbation de ce changement de temps de travail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **DECISION MODIFICATIVE (OPERATION D'ORDRE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une décision modificative concernant le budget doit être prise. Cela concerne des dépenses d'investissement dont il faut régulariser les imputations. Pour cela, il faut récupérer les sommes dans les recettes d'investissement. Cela n'a pas d'impact sur le budget.

1) régularisation de la comptabilisation du tourne à gauche pour un montant de 75 744,36€

2) Concernant les études de l'aménagement du bourg pour un montant de 8 980,23€

3) le mandat 840 de 2021(1 318,32€) a été comptabilisé au 204132 transposé au 204182 en M57 comme si ces travaux étaient de la compétence du Département. Il s'agit du paiement d'une facture de la SCOPTA pour un montant de **1 318,32€**

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION POUR TRANSFERT DE VOIRIE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE**

M. le Maire expose aux membres du conseil que la Direction des Infrastructures du Département sollicite le conseil municipal pour un transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale. Une partie de la RD 238 limitrophe avec la commune de Romegoux se situant derrière la coopérative agricole doit être transférée dans la voirie communale car cette partie est déjà entretenue par la commune de Beurley.

M. le Maire soumet au vote cette demande du Département qui est acceptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **PLU AVEC LA SAINTONGE ROMANE**

M. le Maire donne la parole à M. MACAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, concernant la révision du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) date de 2015 mais il doit être révisé dans les prochaines années pour se trouver en conformité avec le Sradet (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) puis le SCOT du Pays de Saintonge Romane avec une échéance proche et il doit être conforme avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Pour élaborer ce nouveau PLU, le Pays de Saintonge Romane peut accompagner la commune en tant que maître d'ouvrage.

Une délibération doit être prise pour la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définir les objectifs et les modalités de concertation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'accompagnement du Pays de Saintonge Romane pour effectuer la révision du PLU.

M. Olivier MACAUD sera le référent du PLU.

## **PROPOSITION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MUTUELLE DES AGENTS**

M. le Maire expose au conseil qu'une participation financière de la commune peut être mise en place pour les agents bénéficiant d'une mutuelle labellisée. Ceci deviendra obligatoire en 2024, pour l'instant cette prestation est reportée à une date ultérieure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

## **Questions diverses exposées par le Maire**

- La mise en service de la chaudière à l'école a eu lieu pendant les vacances de la Toussaint. Elle fonctionne très bien. Les enseignants et le personnel communal sont satisfaits.  
Mais cela ne s'est pas fait sans incident, à savoir qu'au moment où la fibre a été installée, les techniciens ont percé un tuyau d'eau. Le problème aujourd'hui est de savoir qui va payer la réparation. Le prix de la tonne de granulés a explosé de 40% environ.
- 17 octobre 2022 : embauche d'un nouvel agent suite au départ de la dernière personne recrutée au service technique.
- Les ordures ménagères sont ramassées par la société BRANGEON, en remplacement de CYCLAD. Des problèmes de retournement m'ont été signalés dans la rue du Fief et la résidence du Moulin. Cela s'est arrangé avec la compréhension des riverains.
- Un diagnostic amiante a été effectué à l'école à la demande de l'académie. Le résultat n'est pas encore connu.
- En ce qui concerne la Taxe d'Aménagement perçue par les communes jusqu'à maintenant, elle sera reversée aux EPCI en l'occurrence pour nous la Communauté de Communes Cœur de Saintonge. Il n'est, pour l'instant, pas prévu qu'une compensation soit reversée aux communes.
- Le 14 novembre 2022 a eu lieu à la Communauté de Communes la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CDC, la MSA et la CAF.
- Les travaux à l'Ancienne mairie suivent leurs cours. Le transfert de l'agence postale devrait s'effectuer dans les jours qui viennent.
- Commémoration du 11 novembre : remerciements aux administrés, aux militaires, à M. le Maire de Romegoux et aux élus de la municipalité de Beurlay.
- Suite à l'installation de la chaufferie à l'école dans la cour des maternelles, le préau a perdu de sa capacité. Les enseignants demandent qu'un nouveau préau prenne place afin que les enfants soient à l'abri les jours de pluie ou de fortes chaleurs. Il reste à savoir où cette infrastructure va être installée, en quel matériau et pour quelle superficie tout en sachant que l'école est située dans le périmètre des Bâtiments de France. Une concertation doit avoir lieu avec les enseignants et les élus.
- Le logement communal situé au 2<sup>ème</sup> étage, 11, rue du Général de gaulle va se libérer prochainement
- Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Des postes d'agents recenseurs sont à pourvoir. Une délibération fixant les conditions de rémunération sera à prendre.

## **Tour de table**

### **Olivier MACAUD**

- Il a été demandé à la RESE si, pendant la période de sécheresse de cet été, nous pouvions utiliser l'eau de la station d'épuration pour arroser les végétaux de la commune. Il nous a été répondu que ce n'était pas possible pour des raisons sanitaires mais qu'ils allaient étudier cette faisabilité.
- L'Assemblée Générale de l'APEBE a eu lieu le 30 septembre dernier. De nouveaux membres sont venus compléter l'effectif actuel.
- Concert du 3 septembre 2022 : Les associations sont satisfaites de l'organisation. La fréquentation a été difficile à estimer cette année.
- 13 octobre : réunion avec les membres de la commission voirie. Différents sujets ont été abordés tels que l'aménagement du chemin piétonnier et cyclable sur la parcelle acquise dans le centre, la réfection du

village du Rocher avec l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de l'impasse de la Poste avec l'aire de jeux qui serait éventuellement déplacée dans un endroit plus adapté.

- Un courrier rappelant les consignes de sobriété énergétique a été rédigé et distribué aux agents, aux associations et personnel enseignant.
- L'éclairage public va être changé au lotissement rue du Soleil Couchant. Les lampes sont devenues obsolètes et énergivores. Les horaires d'éclairage public ont été réduits d'1 heure par jour.
- Suite à la rencontre avec le nouveau président du club de foot CJFCS, la question éternelle se pose encore : que faire des vestiaires ? Aujourd'hui ils se trouvent dans un état déplorable ce qui les rend insalubres. Des propositions pour de la rénovation sont apportées mais reste à étudier le coût.
- Je propose de renouveler l'expérience du repas intergénérationnel entre les enfants mangeant à la cantine et les personnes âgées de la commune.
- Il faudrait prévoir une date pour l'accueil des nouveaux habitants. Nous ne l'avons pas fait depuis 2 ans pour cause de COVID.

### **Sylvie DUMAND**

- Le traditionnel repas des aînés aura lieu le dimanche 22 janvier 2023. J'ai demandé des devis en ce qui concerne l'animation et le repas.
- Les illuminations de Noël seront présentes en cette fin d'année malgré la demande de sobriété énergétique.

### **Justine LEMOINE**

- Le traditionnel repas de Noël à la cantine aura lieu jeudi 15 décembre. A l'issue, un spectacle sera présenté à tous les enfants. Un atelier sur les instruments de musique sera animé pour les plus grands.

### **Gaëlle DALAIS**

- Le repas de Noël distribué aux enfants de l'école est également proposé aux élus, aux agents et aux enseignants qui le souhaitent.
- En ce qui concerne le concert de l'année prochaine, les recherches d'animations se poursuivent.
- La salle des fêtes a fait l'objet d'un contrôle sanitaire en septembre. Le bâtiment est jugé acceptable mais des prescriptions sont apportées, auxquelles il faut remédier.
- La qualité des viandes fournies par la société Transgourmet à la cantine est parfois mauvaise (trop grasse, nerveuse, etc). La Communauté de Communes a mis en place un partenariat avec le magasin SUPER U de Saint-Savinien dans le cadre d'un Plan Alimentaire Territorial. On pourrait éventuellement se renseigner pour les tarifs.
- L'ossuaire au cimetière est fait et le dépositaire est restauré.
- A la suite du Conseil d'Ecole, il est demandé que les sonnettes aux différentes entrées de l'école soient en état de fonctionner pour le confort de travail des enseignants.
- Les parents d'élèves ont demandé d'agrandir et de sécuriser la voie piétonne menant à l'école (rue de la Pierrière) en prévoyant des barrières rigides sur la devanture de l'entrée et en décalant les barrières bois sur le cheminement.
- M. MATHIEU, administré de Beurley, propose aux élèves de l'école un rallye citoyen. La question sera étudiée ultérieurement.

### **Gérard GANDAUBER**

- Au sujet du concert, je demande que celui-ci soit chapeauté par une association, la commune n'a pas vocation à payer des spectacles. C'est aux associations de faire des manifestations pour financer leurs œuvres, la commune verse une subvention selon le mode de calcul en place. Le conseil reste favorable à ce que cette fête perdure, 7 pour 3 contre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00h30